



Retrouvez nos informations sur notre site :  
<http://cd78.reference-syndicale.fr/>

## **SALAIRES : Une situation d'urgence...**

La question salariale est au cœur des préoccupations.

Le dégel de la valeur du point d'indice de + 3,5 % est très insuffisant face à une inflation galopante (+ 5,8 %, alimentation + 7,7 %, énergie + 22 %, *source INSEE Août 2022*). Suite à l'interpellation de la CGT, des rencontres bilatérales ont été organisées cet été entre la DRH et les syndicats. Un nouvel échange est prévu avec la DRH et le DGS mi-septembre. Nous avons transmis au préalable un courrier récapitulatif de nos propositions salariales pour le personnel (courrier et informations à voir sur [notre site internet](#)).

Nous défendrons **nos propositions** lors de cette rencontre, notamment 4 axes majeurs :

- **SÉGUR pour tous**
- **Garantie salariale minimale pour tous (plan de revalorisation des bas salaires),**
- **Garantie d'évolution salariale pour tous (titulaire et contractuels),**
- **Transparence, Objectivité et Équité (évolution salariale, Régime indemnitaire, déroulement de carrière...).**

→ Nous restons déterminés à obtenir des avancées pour tous...

## **Cat. B : Revalorisation en septembre...**

Nous l'annonçons dans notre Feuille de Chou de l'été, une revalorisation des premiers échelons de catégorie B était annoncée par le gouvernement. **Le Décret n° 2022-1201 du 31.08.2022 confirme cette revalorisation qui entre en vigueur à compter de 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

Cela ne concerne que les premiers échelons de catégorie, pour une revalorisation minimaliste de quelques point d'indices supplémentaires (1 à 7 points d'indice selon l'échelon cf. Feuille de Chou CGT été 2022).

→ Pour une véritable refonte des grilles indiciaires (cat. A, B et C) à la hauteur des besoins, nous nous associons à la journée nationale de mobilisation du 29 septembre 2022...

## **Assistants Familiaux : Parution du décret... Enfin !!**

Suite à plusieurs mobilisations et initiatives, nous avons obtenu plusieurs avancées concernant la rémunération des assistants familiaux dans la loi du 7 février 2022, mais le décret d'application tardait à sortir...

**Enfin, le Décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 « relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités » entérine ces nouveaux droits qui entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2022 :**

- **Présomption d'innocence** : En cas d'enquête administrative entraînant une suspension provisoire, la rémunération de l'assistant familial sera dorénavant maintenue, hors indemnités d'entretien et de fournitures, pendant la période de suspension.
- **Indemnisation des accueils non-réalisés du fait de l'employeur** : L'employeur devra verser « à l'assistant familial une indemnité dont le montant ne peut être inférieur à 80 % de la rémunération prévue par le contrat, hors indemnités et fournitures, pour les accueils non réalisés, lorsque le nombre d'enfants qui lui sont confiés est inférieur aux prévisions du contrat du fait de l'employeur ».
- **Socle de rémunération minimale** : La part de rémunération correspondant au premier accueil ne peut plus être inférieure au SMIC mensuel. Les parts correspondant à chaque accueil supplémentaire ne peuvent être inférieures à 70 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance par mois et par enfant.

→ Nous interpellons la collectivité pour la bonne mise en œuvre de ces avancées et restons mobilisés.

**Vos représentants CGT sont à votre disposition pour échanger autour des sujets qui vous préoccupent. Nous organisons très régulièrement des réunions d'échanges collectifs dans les services... Contactez-nous !**